

Dans une lettre ouverte envoyée à l'État, U Levante réclame l'examen des permis de construire des communes littorales en RNU par le CTPE-NAF. Ces dossiers ne passent pas en commission qui regroupe des représentants de l'État, de la CdC, des maires et du monde agricole

Attention, sujet hautement sensible. Les constructions qui impactent le littoral insulaire ne sont pas du goût des associations de défense de l'environnement.

U Levante est né en 1986 en Corse, pour empêcher l'urbanisation en haute montagne de la vallée de la Restonica. Aujourd'hui, l'association de protection de l'environnement est présente

dans différentes commissions. Elle peut assigner des décisions au tribunal administratif si un document d'urbanisme n'est pas en conformité du point de vue de la protection de l'environnement.

La CTPE-NAF est la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. En Corse, elle est co-présidée par l'État et la CdC. U Levante fait partie de la commis-

sion (qui se réunit une fois par trimestre) et y dispose d'un représentant et donc d'une voix.

Concernant les dossiers de permis de construire pour les communes en règlement national d'urbanisme (RNU), deux règles prévalent.

#### « L'État ne répond pas à notre demande »

Dès qu'il y a une consommation d'espace agricole ou forestier, si la commune n'a pas de PLU ou de carte communale, le permis de construire est passé devant la CTPE-NAF pour un avis.

« Mais actuellement, la commission n'examine les permis de construire que sur les zones qui ne sont pas assujetties par la loi Littoral, ce qui réduit nombre de constructions en Corse », indique le représentant CTPE-NAF d'U Levante.

Après l'envoi d'un certain nombre de courriers en interne et l'État qui continue à botter en touche à chaque commission, l'association porte désormais l'affaire sur la place publique. « Nous avons une lecture différente de certains services de l'État. Selon nous, de par les textes, ces permis de construire doivent être présentés

devant la CTPE-NAF ». Dans une lettre ouverte, envoyée au préfet de la région Corse et à celui de Haute-Corse, aux directeurs de la DDTM de Corse, de la Dreal, et de l'Aménagement de la nature et du logement, U Levante réitère sa demande pour la quatrième année consécutive.

« Depuis 2016, l'association U Levante demande à l'État que les autorisations d'urbanisme délivrées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes littorales, soient préalablement soumises pour avis à la CTPE-NAF dès lors que l'autorisation concerne un espace à vocation agricole (ou un espace sur lequel est exercée une activité agricole) ou un espace naturel », peut-on lire. « Pourquoi aucun permis de construire de commune littorale en RNU n'est présenté en CTPE-NAF ? L'État devrait permettre d'accéder à l'information, puisqu'il centralise tous ces permis. »

#### La pression foncière explose sur le littoral

« La commission devrait fonctionner différemment pour permettre d'étudier si ces dossiers portent atteinte à l'environnement. Nous demandons à avoir



Sur le littoral, où 80 à 90 % de permis sont délivrés, la pression foncière s'accroît. ARCHIVES M.L.

un regard supplémentaire sur ces permis de construire, en zone littorale, qui ne passent pas en commission ». U Levante demande que le droit s'applique sur les communes soumises à la loi Littoral et que les dossiers soient présentés. « Il n'y a personne pour contrôler ce que font les services de l'État. »

La CdC avait demandé il y a un an et demi à accéder aux permis de construire délivrés en préfecture sur la zone littorale, mais elle n'a pas obtenu satisfaction. Sur le littoral, où 80 à 90 % de permis sont délivrés, la pression foncière s'accroît. En Corse aujourd'hui, pour les communes qui n'ont pas

de document d'urbanisme, les permis de construire pour des maisons individuelles sont délivrés par l'État. « Les communes en RNU sont environ 200 en Corse, notamment sur le littoral de Portofino, San Fiorenzo, Sartù, Corti-Chjavari, et presque tout le Cap Corse », rappelle l'association.

« Le nombre de permis de construire a doublé depuis 2000 et se maintient à un niveau très haut pour une population de 330 000 personnes », appuie U Levante. « Il y a 6 000 permis de construire délivrés par an, augmentant le taux de résidences secondaires sur l'île. »

ANGE-FRANÇOIS ISTRIA

## « Il n'y a jamais eu de refus de l'État »

Sollicitée, la préfecture livre des explications. « D'une part ce ne sont pas tous les permis de construire de commune littorale en RNU qui ne sont pas présentés en CTPE-NAF, il y en a qui le sont », souligne-t-elle.

« En Corse nous sommes confrontés à des problématiques extrêmement larges compte tenu du RNU et du nombre de communes littorales. La loi évolue et une expertise juridique a été demandée de l'ensemble de ce dispositif. Nous sommes sur une phase d'analyse de ce problème depuis un certain temps. Pour répondre à l'interpellation d'U Levante, l'État a besoin d'un cadre qui soit juridiquement plus clair. Il n'y a aucun refus signifié de l'État. De nouvelles réunions du CTPE-NAF auront lieu dans les mois qui viennent. C'est un sujet sur lequel nous travaillons et qui n'est pas du tout écarté », répond le secrétaire général à la préfecture de Corse.

A.-F. I.